



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 22 décembre 2021 au Centre communautaire à huis clos à 21 h 05.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

MOT DE LA MAIRESSE

Bonsoir et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 22 décembre 2021. Le 20 décembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a annoncé que les séances du Conseil doivent se tenir à distance, dans la mesure du possible. Les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de décembre à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres. Les six conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil participons à cette séance. Nous sommes sur place dans la grande salle du Centre communautaire par mesure de précaution en respectant la distanciation sociale et le port du masque lorsque le deux mètres n'est pas respecté.

Je prends quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil en commençant par madame Julie Blanchette (présente), madame Martine Monette (présente), monsieur Patrick Pépin (présent), monsieur Norman Lemieux (présent), madame Sabryna Barabé-Favreau (présente), monsieur Jean-Luc Dulude (présent) et moi-même Lise Poissant, mairesse. Présent aussi à la séance, monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier (présent) ainsi que madame Sylvie Provost, adjointe administrative (présente).

Étant donné que c'est une séance extraordinaire, il n'y a pas de questions qui ont été annoncées. Cela sera pour la prochaine assemblée régulière. Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est

enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également, les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

330-12-2021

2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3_ AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 294-2021 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION, LA TAXE D'AFFAIRES AINSI QUE LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Jean-Luc Dulude, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires ainsi que la tarification pour l'exercice financier 2022 adoption le projet de règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires ainsi que la tarification pour l'exercice financier 2022. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

331-12-2021

4_ ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 294-2021 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION, LA TAXE D'AFFAIRES AINSI QUE LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires ainsi que la tarification pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

333-12-2021

5_ ADOPTION – RÈGLEMENT 205-2006-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2006 AFIN DE PRÉCISER LES SECTEURS ASSUJETTIS À LA TAXE SPÉCIALE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement 205-2006 le 26 juillet 2006 afin de décréter des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout, de fondation de rues et de pavage dans le secteur délimité par le périmètre urbain de la Municipalité et décrétant un emprunt de 13 200 000,00 \$ à ces fins;

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'élargir le bassin de taxation prévu au règlement 205-2006 tel que décrit à son article 4 pour y ajouter le secteur constitué d'un parc de maisons mobiles qui est raccordé au réseau d'aqueduc municipal depuis le mois de juin 2021 et communément décrit comme « Cité-Mobile » et les îlots déstructurés contigus à ce secteur ainsi que les terrains desservis du Parc d'affaires;

ATTENDU que l'article 1077 du *Code municipal* permet de modifier un règlement d'emprunt en vigueur conformément à la procédure prévue à cette disposition, dont l'approbation ministérielle;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 et que le projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 205-2006-02 modifiant le règlement d'emprunt 205-2006 afin de préciser les secteurs assujettis à la taxe spéciale.

Adoptée à l'unanimité

334-12-2021

6_ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PLACE DE LA RIVE

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre les promoteurs Gestion Dclinc inc. et Goldmax et la Municipalité de Saint-Mathieu pour le prolongement des services municipaux sur le lot 2 426 791 situé sur la rue Principale.

CONSIDÉRANT la résolution 166-06-2020 approuvant le projet de lotissement pour un projet domiciliaire à être réalisé sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE madame Lise Poissant, mairesse et monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre les promoteurs Gestion Dclinc inc. et Goldmax, et tout autre document pertinent, au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

335-12-2021

7_RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

CONSIDÉRANT la réception de la Commission municipale du Québec des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du Plan triennal d'immobilisations 2021-2023;

CONSIDÉRANT que la direction générale de la Municipalité adhère aux recommandations formulées dans les rapports d'audit, et ce, afin de se conformer à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT le dépôt des deux rapports d'audit à la séance extraordinaire du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil reconnaissent avoir pris connaissance desdits rapports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

336-12-2021

8_MANDAT – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme EXP pour une étude de faisabilité pour la prolongation de la piste cyclable et du trottoir;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des relevés topographiques sont exigés;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Louise Rivard, arpenteure-géomètre au coût de 12 225 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Louise Rivard, pour effectuer les relevés topographiques nécessaires au coût de 12 225 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

337-12-2021

9_MANDAT – SUIVI ET RAPPORTS RELATIFS À L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un suivi de l'eau potable en conformité avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) au Québec, le tout selon les directives établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater les services d'une firme spécialisée pour bien répondre aux exigences du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Aquatech pour la prise en charge du suivi de l'eau potable en conformité avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) au coût forfaitaire annuel de 10 495 \$, plus les taxes si applicables.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

338-12-2021

10_SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME

CONSIDÉRANT les besoins pour du soutien technique en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Philippe Meunier et Associée pour une banque de 60 heures au coût de 5 400 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Philippe Meunier et Associée pour combler les besoins en soutien technique du Service de l'urbanisme avec une banque de 60 heures au coût de 5 400 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

339-12-2021

11_DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 2 426 903

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Gauthier, propriétaire de la compagnie Signel Services Inc., désire déposer une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 426 903 afin d'y faire de l'assemblage de produits de signalisation (Volet 1) et de l'entreposage des produits de signalisation (Volet 2);

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans un secteur déstructuré commercial et industriel reconnu au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon et bénéficie d'une affectation régionale et locale agricole industrielle;

CONSIDÉRANT que le lot et le secteur ont fait l'objet de plusieurs décisions antérieures favorables par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le volet 1, soit l'assemblage de produits de signalisation, est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur;

CONSIDÉRANT que le volet 2, soit l'entreposage de produits de signalisation, n'est pas conforme au règlement de zonage, mais qu'un projet de règlement visant à autoriser et à encadrer l'entreposage extérieur dans la zone concernée sera élaboré prochainement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement prévoit autoriser l'entreposage extérieur sur une superficie équivalente à 12 % de la superficie du lot sur lequel un usage industriel est implanté et ce sous certaines conditions portant sur la localisation, l'obligation de clôturer et la mise en place de mesures visant à camoufler l'entreposage extérieur lorsque visible d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'en aucun temps, la Municipalité ne permet le stationnement de véhicules lourds sur le site et qu'en conséquence l'autorisation qui sera donnée ne doit pas viser une telle pratique;

CONSIDÉRANT que le projet d'utilisation à des fins d'assemblage et d'entreposage de produits de signalisation ne constitue pas un immeuble protégé générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1) le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Le potentiel agricole des sols sur lots visés par la demande et des lots avoisinants est de classe 2 avec certaines contraintes.

2) les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Le lot est déjà utilisé depuis plusieurs années à des fins autres que l'agriculture pour l'entreposage de tourbe et de produits de culture de tourbe. Nous y trouvons également un grand bâtiment industriel.

3) les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Aucun impact sur la zone agricole puisqu'un usage non agricole y est pratiqué déjà depuis plusieurs années.

4) les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale. Aucune distance séparatrice ne sera applicable.

5) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Nous ne trouvons pas de zones industrielles à l'intérieur du périmètre urbain. Le site convoité se situe déjà dans la seule zone industrielle de la municipalité laquelle est dans un secteur déstructuré commercial et industriel reconnu.

6) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisqu'il fait partie d'un secteur déstructuré commercial et industriel reconnu dans les divers outils de planification à l'échelle régionale et locale.

7) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Ne s'applique pas.

8) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ne s'applique pas.

9) l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Assurera la consolidation d'une entreprise existante bien implantée dans le milieu et permettra de mettre en valeur davantage le site qui fait partie d'un ensemble commercial et industriel important pour le développement économique de la municipalité de Saint-Mathieu.

10) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu appuie la demande de monsieur Sylvain Gauthier, propriétaire de l'entreprise Signel Services inc., pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 426 903 afin d'y faire de l'assemblage et l'entreposage de produits de signalisation ainsi que de l'entreposage conformément aux conditions qui seront imposées dans le règlement visant à rendre conforme ce volet du projet.

Adoptée à l'unanimité

340-12-2021

12_ NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT qu'un membre du Conseil municipal doit être nommé en tant que représentant désigné auprès de Réseau Biblio de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal nomment Julie Blanchette, conseillère municipale, à titre de représentante désignée du Conseil municipal de Saint-Mathieu auprès du Réseau Biblio de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

341-12-2021

13_ GALA AGRISTARS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de l'UPA pour le 9^e gala des Agristars de la fédération;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le lundi 11 avril 2022 à l'Étoile Banque Nationale du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise l'achat de deux billets au coût de 75 \$ chacun, taxes incluses;

QUE madame Mann Bégin, chargée des finances, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

342-12-2021 **14_ RÉPARATION DU TRACTEUR JOHN DEERE 6105E**

CONSIDÉRANT que le tracteur John Deere 6105E a besoin de réparations urgentes en raison d'un problème à la transmission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense de 12 000 \$, plus les taxes, à payer en 2022, pour la réparation du tracteur John Deere 6105E.

Adoptée à l'unanimité

15_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

343-12-2021 **16_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 décembre 2021 à 21 h 27.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël-Désiré Kra
Directeur général et secrétaire-
trésorier